

## INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

### Évolution du Certificat Qualigaz Habitation modèle 2

Quelle est la date d'application ? 01 Janvier 2026

Quels sont les textes de référence ? Arrêté du 23 février 2018 modifié

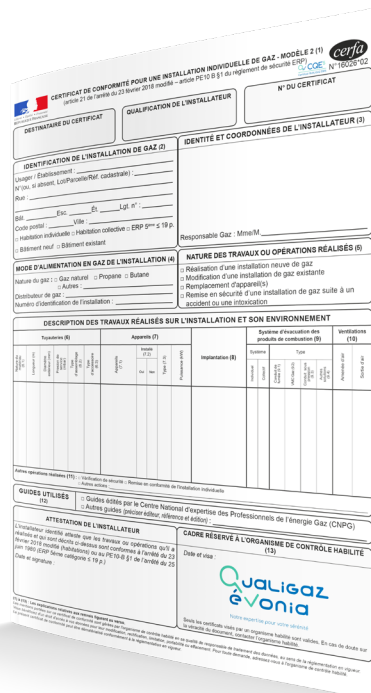
Quel est le certificat concerné ? CQH installation individuelle (modèle 2)

## À RETENIR

Nouveauté : le Certificat Qualigaz Habitation (modèle 2) évolue en 2026.  
Voici un décryptage clair.

Une des nouveautés fortes de ces évolutions est de préparer l'obligation de fournir un certificat pour tous travaux sur une installation gaz dans un établissement recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie (ERP) recevant moins de 20 personnes.

Très prochainement, nous vous présenterons le Certificat Qualigaz ERP5.



The image shows a detailed view of the 'Certificat Qualigaz Habitation (modèle 2)' form. It is a structured document with several key sections:

- Header:** Includes the title 'CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR UNE INSTALLATION INDIVIDUELLE DE GAZ - MODÈLE 2 (1)' and the logo of 'certu' (Centre National d'Expertise des Professionnels de l'Énergie-Gaz).
- Identification de l'installation de gaz (I):** Fields for 'Charger / Coordonnées', 'N° de la rue', 'Rue', 'Bât', 'Ésc', 'Log. n°', 'Code postal', 'Ville', and 'Type' (habitation collective ERP 5<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> or bâtiment neuf/existant).
- Qualification de l'installateur:** Fields for 'N° du certificat' and 'Responsable Gaz - Mme/M'.
- Mode d'alimentation en gaz de l'installation (II):** Fields for 'Nature du gaz' (Gaz naturel, Propane, Butane), 'Distributeur de gaz', and 'Numéro d'identification de l'installation'.
- Nature des travaux ou opérations réalisées (II):** A list of operations such as 'Réalisation d'une installation neuve de gaz', 'Modification d'une installation de gaz existante', 'Remplacement d'appareils', and 'Remise en sécurité d'une installation de gaz suite à un accident ou une intrusion'.
- Description des travaux réalisés sur l'installation et son environnement:** A table with columns for 'Appareils (I)', 'Système d'inhalation des produits de combustion (II)', and 'Intégrations (I)'. The table includes sub-columns for 'Appareil', 'Type', 'Date de pose', 'Intégration', 'Système', 'Date de pose', and 'Intégration'.
- Guides utilisés (I):** Fields for 'Guides utilisés par le Centre National d'Expertise des Professionnels de l'Énergie-Gaz (CNPE)' and 'Autres guides (pour éclaircir, référence et édition)'. It also includes 'Attestation de l'installateur' and 'Cadre réservé à l'organisme de contrôle habilité'.
- Footer:** Features the 'Qualigaz Evonia' logo and the text 'Notre expertise pour votre sérénité'.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR UNE INSTALLATION INDIVIDUELLE DE GAZ - MODÈLE 2 (1)**  
(article 21 de l'arrêté du 23 février 2016 modifié - article PE10 B §1 du règlement de sécurité ERP)

**cerfa**  
N° 16026\*02

DESTINAIRE DU CERTIFICAT : \_\_\_\_\_

QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR : \_\_\_\_\_

N° DU CERTIFICAT : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE GAZ (2)**

Usager / Etablissement : \_\_\_\_\_  
N°(ou, si absent, Lot/Parcelle/Réf. cadastrale) : \_\_\_\_\_  
Rue : \_\_\_\_\_  
Bât. : \_\_\_\_\_ Esc. : \_\_\_\_\_ Ét. : \_\_\_\_\_ Lgt. n° : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Habitation individuelle  Habitation collective  ERP 5<sup>ème</sup> ≤ 19 p.  
 Bâtiment neuf  Bâtiment existant

Responsable Gaz : Mme/M. \_\_\_\_\_

**MODE D'ALIMENTATION EN GAZ DE L'INSTALLATION (4)**

Nature du gaz :  Gaz naturel  Propane  Butane  
Distributeur de gaz : \_\_\_\_\_  
Numéro d'identification de l'installation : \_\_\_\_\_

**NATURE DES TRAVAUX OU OPÉRATIONS RÉALISÉS (5)**

Réalisation d'une installation neuve de gaz  
 Modification d'une installation de gaz existante  
 Remplacement d'appareil(s)  
 Remise en sécurité d'une installation de gaz suite à un accident ou une intoxication

**DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR L'INSTALLATION ET SON ENVIRONNEMENT**

Tuyauteries (6)		Appareils (7)				Implantation (8)	Système d'évacuation des produits de combustion (9)			Ventilations (10)	
Matériau	Longueur (m)	Modèle	Intensité (23)	Type (72)	Puissance (W)		Matériau	Conduit	Type	Arrivée d'air	Sortie d'air

Autres opérations réalisées (11) :  Vérification de sécurité  Remise en conformité de l'installation individuelle  
Autres actions : \_\_\_\_\_

**GUIDES UTILISÉS (12)**

Guides édités par le Centre National d'expertise des Professionnels de l'énergie Gaz (CNEPG)  
 Autres guides (préciser éditeur, référence et édition) : \_\_\_\_\_

**ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR**

L'installateur identifié atteste que les travaux ou opérations qu'il a réalisés et qui sont décrits ci-dessus sont conformes à l'arrêté du 23 février 2016 modifié (habitations) ou au PE10-B §1 de l'arrêté du 25 juin 1980 (ERP 5ème catégorie ≤ 19 p.)  
Date et signature : \_\_\_\_\_

**CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME DE CONTRÔLE HABILITÉ (13)**

Date et visa : \_\_\_\_\_

(1) à (13) - Les explications relatives aux items figurent au verso.  
Pour connaître les modalités de validation de ce certificat de conformité, consultez le site internet de l'organisme de contrôle habilité en sa qualité de responsable de traitement des données, au sens de la réglementation en vigueur.  
Le présent certificat de conformité peut être déposé librement à la réglementation en vigueur.  
Seuls les certificats visés par un organisme habilité sont valides. En cas de doute sur la véracité du document, contactez l'organisme habilité.

# Nouveau Certificat Qualigaz Habitation (modèle 2) ce qui change en 2026 !



# Entête du certificat



**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR UNE INSTALLATION INDIVIDUELLE DE GAZ - MODÈLE 2 (1)**  
(article 21 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié – article PE10 B §1 du règlement de sécurité ERP)



N°16026\*02

## Ajout de l'article PE10 B §1 du règlement de sécurité ERP.

Le numéro CERFA évolue : désormais **Cerfa 16026\*02**.

### Il fait référence à :

- l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (règlement de sécurité ERP),
- l'arrêté du 23 février 2018 modifié.



# Identification de l'installation gaz

## IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE GAZ (2)

Usager / **Établissement** : \_\_\_\_\_

N°(ou, si absent, Lot/Parcelle/Réf. cadastrale) : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_

Bât. \_\_\_\_\_ Esc. \_\_\_\_\_ Ét. \_\_\_\_\_ Lgt. n° : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Habitation individuelle  Habitation collective  **ERP 5<sup>ème</sup> ≤ 19 p.**

**Bâtiment neuf**  **Bâtiment existant**

La mention « **Établissement** » est ajoutée à côté de « Usager ».

Une nouvelle case apparait pour les ERP 5<sup>ème</sup> catégorie :

- **ERP 5<sup>ème</sup> catégorie ≤ 19 personnes**

La case Habitation neuve (1<sup>ère</sup> occupation) :  Oui  Non a été reformulée comme ceci :

- **Bâtiment neuf**
- **Bâtiment existant**



# Description des travaux réalisés

Autres opérations réalisées (11) :  Vérification de sécurité  Remise en conformité de l'installation individuelle  
 Autres actions :

- Modifications dans le cadre « **Autres opérations réalisées** » :
- Remise en conformité des ventilations du local devient « Remise en conformité de l'installation individuelle »
  - Autres devient « Autres actions »



# Guides utilisés

**GUIDES UTILISÉS**  
(12)

- Guides édités par le Centre National d'expertise des Professionnels de l'énergie Gaz (CNPG)
- Autres guides (*préciser éditeur, référence et édition*) : \_\_\_\_\_

La case « **Guides utilisés CNPG** » n'est plus cochée automatiquement l'installateur doit maintenant effectuer un choix explicite.



# Rubrique distributeur

ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR	CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME DE CONTRÔLE HABILITÉ (13)
<p><i>L'installateur identifié atteste que les travaux ou opérations qu'il a réalisés et qui sont décrits ci-dessus sont conformes à l'arrêté du 23 février 2018 modifié (habitations) ou au PE10-B §1 de l'arrêté du 25 juin 1980 (ERP 5ème catégorie ≤ 19 p.)</i></p> <p>Date et signature :</p>	<p>Date et visa :</p> <p>Seuls les certificats visés par un organisme habilité sont valides. En cas de doute sur la véracité du document, contacter l'organisme habilité.</p>
<p><small>(1) à (13) : Les explications relatives aux renvois figurent au verso. Les mentions portées sur ce certificat de conformité sont gérées par l'organisme de contrôle habilité en sa qualité de responsable de traitement des données, au sens de la réglementation en vigueur. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données pour leur modification, rectification, limitation, portabilité ou effacement. Pour toute demande, adressez-vous à l'organisme de contrôle habilité. Le présent certificat de conformité peut être dématérialisé conformément à la réglementation en vigueur.</small></p>	

L'emplacement dédié au distributeur disparaît.

Ne restent que :

- l'attestation de l'installateur,
- l'attestation de l'organisme habilité.

## À noter :

L'attestation installateur mentionne désormais aussi l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

L'organisme habilité rappelle : « Seuls les certificats visés par un organisme habilité sont valides. »  
Le distributeur reçoit toujours un exemplaire en installation neuve, mais n'a plus à le viser.



# Notice

(verso du CC2)

## (7) Rubrique « Appareils »

La liste ci-dessous permet de décrire les appareils à gaz installés dans les cadres prévus à cet effet. Vous devez reporter sur le certificat de conformité les codes correspondants qui sont indiqués dans les tableaux (7.1) et (7.3) ci-dessous. En l'absence de codes, reporter la désignation en toutes lettres dans le tableau.

(7.2) Si l'appareil a été installé par l'installateur (y compris pour un remplacement d'appareil), cocher "Oui".

Si l'appareil est prévu ou s'il est existant et n'a pas été installé par l'installateur, cocher "Non".

(7.3) Typologie des appareils

Typologie appareils	Type (code)	Définition
Appareil non raccord	A	Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.
Appareil raccordé	B	Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.
Appareil étanche	C	Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

## Rubrique "Appareils (7)"

- Ajout d'un nouveau tableau en remplacement de formulations précédentes.



# Notice

(verso du CC2)

## Type d'assemblage (6.2)

- Disparition des codes SOA et SA (Soudage oxyacétylénique et Soudage à l'arc)

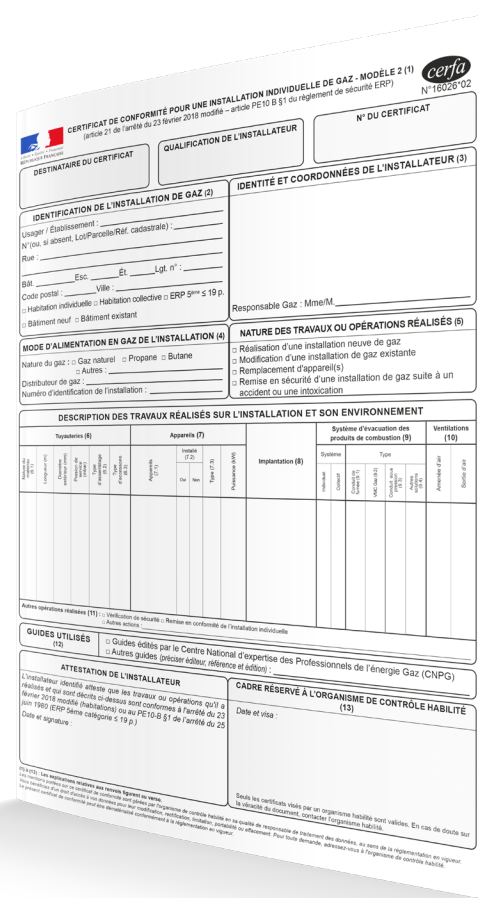
## Type d'accessoire (6.3)

- BOS (Bouchon Obturateur de Sécurité) remplace DS (Dispositif obturateur de sécurité)
- Ajout de ISI (Inverseur à sécurité intégré)
- Suppression de RD (Robinet déclencheur (tige cuisine))

## Principaux appareils (7.1)

- Suppression de : FOUR (Four indépendant), LAV (Machine à laver), RECH (Réchaud)
- Ajout de : PACH (Pompe à chaleur hybride)





Une des nouveautés fortes de ces évolutions est de préparer l'obligation de fournir un certificat pour tous travaux sur une installation gaz dans un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie (ERP) recevant moins de 20 personnes.

Très prochainement  
nous vous présenterons le  
Certificat Qualigaz ERP5

